



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DEPLACEMENT INTERNATIONAL AU DEPART DE LA GUYANE
PAR VOIE AERIENNE, TERRESTRE OU MARITIME**

ATTESTATION ET DECLARATION SUR L'HONNEUR

En application du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié¹ et de l'arrêté du préfet de la Région Guyane² portant mesures de prévention et restrictions nécessaires pour lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le département de la Guyane,

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :

À :

Adresse de départ :

Adresse à destination :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case et joindre un document justificatif) :

<input type="checkbox"/>	1° motif impérieux d'ordre personnel ou familial ;
<input type="checkbox"/>	2° motif de santé relevant de l'urgence ;
<input type="checkbox"/>	3° motif professionnel ne pouvant être différé.

Fait à :, le / / 2021

Signature :

1) Au titre de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, **la sortie du territoire guyanais par le point de passage de frontière terrestre (pont de Saint-Georges de l'Oyapock) est autorisée pour les ressortissants brésiliens et les personnes disposant de la nationalité franco-brésilienne. Ces personnes sont informées de l'interdiction qui leur sera faite de franchir à nouveau la frontière pendant la durée de la crise liée à la COVID-19. La sortie du territoire des ressortissants français par le point de passage de frontière terrestre est interdite pendant la durée de la crise liée à la COVID-19.**

2) De nombreux pays ont mis en place des mesures pour réduire les déplacements internationaux dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Consultez le site www.diplomatie.gouv.fr pour avoir des informations par pays (www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) et des réponses aux questions fréquentes (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions>) .

¹ Dans sa version en vigueur.

² Se rapporter à la dernière version de l'arrêté préfectoral sur le site <http://www.guyane.gouv.fr/>